



HAL
open science

Gémellité, fécondité et souveraineté chez les Anyi de Côte d'Ivoire

Véronique Duchesne

► **To cite this version:**

Véronique Duchesne. Gémellité, fécondité et souveraineté chez les Anyi de Côte d'Ivoire. L'Uomo Società Tradizione Sviluppo, 1998, 1, pp.137-155. halshs-04458589

HAL Id: halshs-04458589

<https://shs.hal.science/halshs-04458589>

Submitted on 11 Jul 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

a cura di M. Pavanello

PROSPETTIVE
DI STUDI AKAN

Università di Roma "La Sapienza"

Dipartimento Studi Glottoantropologici e Discipline Musicali

QUADERNI DE

L'UOMO
SOCIETÀ TRADIZIONE SVILUPPO

N. 1

PROSPETTIVE
DI STUDI AKAN

Saggi in memoria di Vinigi L. Grottanelli

a cura di Mariano Pavanello

ISBN 88-7975-208-1



9 788879 752084

ASU

ASU

GÉMELLITÉ, FÉCONDITÉ ET SOUVERAINETÉ CHEZ LES
ANYI DE CÔTE D'IVOIRE

Véronique Duchesne

En Afrique subsaharienne, les jumeaux occupent souvent une position singulière: ils portent un même nom, un répertoire de chants leur est consacré et leur naissance fait l'objet d'un traitement rituel particulier. Il existe une littérature ethnographique abondante sur les jumeaux. On différencie les sociétés dans lesquelles les naissances gémellaires sont accueillies favorablement (1) de celles où, à l'inverse, elles sont l'objet d'un rejet (2). Les interprétations données apparaissent très variées. Les matériaux ethnographiques concernant les jumeaux chez les Anyi Morofoué (3) de Côte d'Ivoire nous invitent à renverser l'angle d'approche: après une partie descriptive consacrée au traitement des jumeaux, nous nous intéressons à la mère des jumeaux et abordons la question de la fécondité en relation avec le concept de souveraineté.

1. «J'en ai cherché un et on m'en a donné deux !» (4)

Chez les Anyi, tous les jumeaux portent le nom Nda (5) quel que soit leur sexe (6). Il est ajouté avant le nom du jour de naissance (*kraduman*) et au nom donné par le père. Dans l'ordre de naissance des enfants d'une femme, les jumeaux comptent pour un. On distingue cependant l'aîné et le cadet. Le premier né est considéré comme le plus jeune (7), on l'appelle Nda Kan (8) (petit jumeau ou jumeau cadet), il est dit être "envoyé par l'aîné", qui arrive en second, et est appelé Nda Kpanyin (jumeau aîné). Des chants de joie et d'allégresse retentissent aussitôt dans la cour d'une femme qui a accouché de jumeaux. La naissance de deux enfants au lieu d'un est considérée comme un don de Dieu le Créateur (*Nyamien*): on parle de bénédiction céleste, d'élus de Dieu (9). Pourtant le statut des jumeaux apparaît chargé d'ambivalence (10): cette explosion de vie est accueillie à la fois avec joie et avec crainte, on dit aussi que les jumeaux ne sont pas une bonne chose. Les jumeaux sont en effet considérés comme des clairvoyants (11) et de ce fait redoutables, puisqu'ils peuvent exercer leur don à faire du bien ou du mal (12). Ils rivalisent dans ce domaine avec les autres clairvoyants anyi et participent à des démonstrations publiques lors de rites collectifs (13). Mais leur don de clairvoyance n'est pas utilisé au service de la collectivité à la

différence du prêtre-devin (appelé *kɔmian*).

2. *Bɛ fite Nda*, «On sort les jumeaux»

Les Nda sont, dès leur naissance, l'objet de soins et d'attentions particuliers. Les nouveaux-nés et leur mère restent dans la chambre pendant un certain nombre de jours (14) et durant leur réclusion, tous les soirs, parents, voisins, amis viennent chanter et danser le répertoire des chants des jumeaux au rythme de deux petits hochets attachés ensemble (*segbe*) et d'un tambour d'accompagnement (*kpindrin*). Pour ces enfants, la cérémonie de "sortie" prend un éclat particulier. Cette cérémonie est appelée *bɛ fite Nda*, "on sort les jumeaux" - pour un enfant ordinaire, on dit "on sort l'enfant". On ne fait pas le rituel si l'un des jumeaux est mort à la naissance. Les nouveaux-nés sont lavés, maquillés de poudre de kaolin, et portent aux poignets des bracelets et des colliers confectionnés par les vieilles femmes de l'entourage (ce sont des perles blanches appelées *nfufuo* et des graines, *ceceulele*) - ces mêmes bracelets sont également portés par les devins-officiants du culte des boson, les *kɔmian*. Les jumeaux sont déposés dans une grande cuvette préalablement remplie de tissus de valeur et sont exposés aux yeux de tous (15). L'entourage chante le répertoire des Nda. Les villageois sont tenus d'honorer la mère et les enfants en leur donnant de l'argent qui est déposé dans une petite cuvette. On enduit de kaolin le bras gauche et les yeux du donateur. Le père et la mère sont revêtus d'un pagne de percale blanche et richement parés d'or. Aujourd'hui la cérémonie se déroule à l'intérieur de la cour domestique et non plus sur la place du village. Auparavant, il y a une quarantaine d'années, la sortie des jumeaux constituait une grande fête villageoise. Le couple de parents avait les cheveux rasés sauf une touffe (*somiyān*) sur le front et une autre vers la nuque et ils portaient sur leur crâne rasé la graisse d'un mouton immolé pour l'occasion. Lors de leur présentation aux villageois, les jumeaux étaient portés à travers le village. Une séance de danse était organisée, à laquelle le père et la mère participaient activement.

3. *Bɛ siye Nda nzuo asi*, «On dépose l'eau des jumeaux»

Une autre spécificité du traitement rituel réservé aux jumeaux est la fondation de leur autel. La cérémonie est appelée: *bɛ siye Nda nzuo asi*, "déposer l'eau des jumeaux", expression composée de *bɛ siye asi*, "poser à terre", utilisé pour la fondation de tout autel, et *Nda nzuo*, "l'eau des

jumeaux", qui fait référence de manière elliptique à l'objet constituant l'autel. Il s'agit d'un récipient, habituellement une assiette en terre cuite (*talie*) avec un couvercle - autrefois fabriqué avec de l'argile (*efa*) - appelé communément *Nda talie*. Celui-ci contient de l'eau de pluie recueillie dans les racines et les creux des grands arbres (appelée *alanngɔ nzuo*) ou bien de l'eau puisée tôt le matin avant quiconque. Il y a un récipient pour chaque jumeau. La cérémonie a lieu environ quatre mois après l'accouchement (16), un vendredi sacré du calendrier anyi (*ya ble* ou *anaa ya*). Elle nécessite l'intervention des deux géniteurs et d'une femme spécialiste des jumeaux, c'est-à-dire qui a enfanté des jumeaux. L'autel est érigé au domicile où résident la mère et ses enfants, en règle générale chez le père des enfants, dans la chambre où dorment les bébés. Les deux petits hochets (*segbe*) accompagnent toujours les chants des jumeaux. On ajoute à l'eau contenue dans les récipients: des graines de palmier à huile (*dome*) (17), un morceau d'or - on peut casser par exemple un pendentif en or en deux morceaux -, du miel (*dɔrɔ*) (18), du kaolin (*ewuno tro*) et certaines feuilles (appelées feuilles de la chance ou du bonheur) (19) qui ont été froissées. Il faut aussi dix *nzasre*, régimes de banane qu'on aplatit puis qu'on fait sécher au soleil - qui servaient dans le passé à s'essuyer quand on allait à la selle -, dix petites bananes rondes (*ayenɛ*), dix éponges en fibres végétales (*daa munan*, éponge fabriquée autrefois en frappant avec un bois sur la liane) et dix oeufs. La femme qui dirige le rituel récupère la moitié de ces offrandes qu'elle déposera sur l'autel de ses propres enfants jumeaux. Elle prend un des oeufs et le place verticalement en parlant. S'il reste immobile pendant un certain temps, c'est que l'oeuf est accepté. Le père et la mère des jumeaux offrent chacun deux poulets qui sont immolés par un homme de la famille. On commence par laver le visage des jumeaux avec l'eau lustrale puis on les lave entièrement. On donne une petite boule d'igname bouillie, écrasée et mélangée à de l'huile de palme (*nvufu*) à manger aux bébés et on en colle une autre au milieu du sommet du front. Les bébés sont présentés devant l'autel. À l'extérieur on continue de chanter, on distribue du *nvufu* aux enfants et les adultes partagent de la boisson.

Comme dans les autres rites anyi de fondation d'un autel (par exemple l'autel des puissances tutélaires du territoire, les *boson*), la cérémonie comporte, dans un premier temps, libations de gin ou d'alcool local, écrasement d'un oeuf, immolation d'un ou plusieurs poulet(s), offrandes initiales de sang et de plumes de l'animal mis à mort, et dans un deuxième temps, cuisson et consommation des morceaux de viande. Le rituel de renouvellement qui comporte également ces différentes phases est décrit précisément ci-après. Dans les rites relatifs aux jumeaux, la chose matérielle servant d'autel est un récipient pouvant

contenir nourriture ou boisson et qui, en l'occurrence, contient de l'eau de pluie. Chez les Anyi l'eau est considérée comme source de vie. Le sperme de l'homme est appelé "l'eau" du pénis (*tua nzuo*) - tandis que *mie* désigne l'urine. Les puissances tutélaires (les *boson*) résidant dans les rivières et étangs interviennent également lors de la conception. Dans le cas de la naissance des jumeaux, il est fait référence à Nyamien, à la fois le ciel et le Créateur, et associé à l'eau de pluie. Placé dans un angle de la chambre (20), du côté de la tête du lit de la mère, l'autel des Nda ne doit pas être déplacé. Si un déménagement a lieu - lors du divorce des parents ou du mariage des jumeaux par exemple -, le rituel d'installation est effectué au nouveau domicile; si cela n'est pas fait, on pense que les jumeaux ne manqueront pas de tomber malades. Certains Anyi (21) effectuent, lorsque les jumeaux commencent à marcher, un autre rituel: la plantation de l'arbre des jumeaux, appelé *nyangon*. Lorsqu'un jumeau s'apprête à voyager, il avertit son eau protectrice: il lui offre par exemple un oeuf et lui demande de veiller sur lui lors de son séjour à l'extérieur du village. Lorsque Nda est marié, il peut offrir un poulet à son autel en demandant que soient aussi protégés sa femme et ses enfants. Et chaque année une cérémonie de renouvellement de la protection doit être accomplie.

4. On renouvelle «l'eau des jumeaux»

Au début de chaque nouvelle année, c'est-à-dire peu après la fête de l'igname, il convient, afin que les Nda aient toujours leur chance, de sacrifier un ou deux poulets à leur autel (22). La veille de la cérémonie, qui a toujours lieu le vendredi sacré anyi, *ya ble*, on "appelle les Nda" en chantant leurs chansons. Le vendredi matin, les «assiettes des jumeaux» sont sorties de la chambre et placées dans le salon où aura lieu le rituel - jamais au dehors. Les assiettes sont couvertes de plumes et du sang des immolations effectuées les années antérieures. Les femmes qui ont leurs règles ne participent pas et restent à l'extérieur.

Le rite nécessite l'intervention des deux géniteurs. Cela peut être l'occasion de réconciliation entre les époux, car avant l'immolation, chacun peut exprimer ses reproches et griefs envers l'autre. La présence du père est indispensable, même si les jumeaux sont adultes et mariés. Si les animaux à immoler sont achetés par la mère, le nom du père est tout de même cité lors de la présentation des poulets, et il est, en règle générale, le sacrificateur (23). La mère prépare le plat rituel de *nvufu*. Elle en donne aux enfants présents puis en dépose auprès de l'autel. Les jumeaux, lavés et maquillés de kaolin, sont vêtus de blanc. Une grande bassine contenant de l'eau lustrale (kaolin et "feuilles de la chance") avec

des oeufs offerts par différentes personnes est posée sur le sol ainsi que les hochets (*segbe*), une grande cuvette contenant les deux assiettes des jumeaux, un petit plat de *nvufu* et un petit récipient d'eau lustrale.

Les chants commencent lorsque la mère des Nda frappe la cloche sans battant, accompagnée par les idiophones et un tambour. Le père a un oeuf dans chaque main, il en dépose un dans la grande bassine et trace un cercle de poudre de kaolin en prononçant certaines paroles peu audibles. Il écrase le second oeuf sur le couvercle d'une des cuvettes des jumeaux et en étale aussi le contenu sur le couvercle de l'autre cuvette. Si cet oeuf, placé en position verticale sur l'une des assiettes, est resté immobile, cela signifie que l'offrande est acceptée.

Chacun des jumeaux saisit un poulet. Le sacrificateur prend l'un des poulets, il lui fend le bec avec un bâton de bambou, arrache la langue et la dépose sur l'une des assiettes. Puis il tient le poulet par les pattes, la tête en bas, pince de temps en temps son cou et fait couler tout le sang sur les cuvettes des jumeaux - une variante: le père tranche le cou du poulet à l'aide d'un bois tranchant et non pas d'un couteau. Lui et son épouse énoncent des incantations rituelles, ils demandent de bonnes choses pour les jumeaux, chance, argent, et ils les prient d'accepter [d'"attraper"] le poulet qui est offert. Si le poulet bat des ailes à trois reprises, c'est réussi - on ne le jette pas à terre, comme dans d'autres sacrifices anyi. Le poulet est découpé et on regarde ses intestins, s'ils sont blancs, c'est bon signe. Le sacrificateur pose alors le poulet mort à terre et lui brise la patte et l'aile droites - les membres de l'assistance lèvent leur bras gauche. Il arrache des plumes du ventre et du dos, casse un bout de plume de l'aile brisée et les met sur les récipients des jumeaux. Il procède de même pour le second poulet. Puis il met un peu de *nvufu* rougi d'huile de palme sur chacune des cuvettes des jumeaux. La mère prend les récipients et les emporte dans la chambre. Tous ceux qui ont participé au rite vont au dehors et on distribue du vin de palme à tous. Viennent se laver la figure avec l'eau lustrale, les femmes qui ont eu des jumeaux, les autres Nda, les Amanê (puînés des Nda), les Brou (dixièmes enfants) (24), ainsi que leurs mères, mais pas les premiers enfants. Les bébés présents sont lavés entièrement avec l'eau lustrale. L'un des jumeaux prépare à l'intérieur de la maison, avec un certain fagot de bois (25), le foyer sur lequel les poulets sacrifiés vont être préparés. Le premier enfant (de la mère) ne participe pas au repas. On dépose une partie du repas près de l'autel des jumeaux.

5. La mort d'un des jumeaux

Si l'un des deux jumeaux meurt à la naissance, on prend des graines

blanches jumelles et on les casse. L'une est projetée vers la forêt et l'autre vers le village. Avec celle qui est venue vers le village est confectionné un bracelet protecteur (*amwan*) destiné au survivant. Si le décès a lieu lorsque les jumeaux sont petits, dès qu'on se rend compte de la mort d'un des deux bébés, on éloigne l'autre pour qu'il n'entende pas les pleurs et ne veuille pas retourner à *ebolo* (lieu d'avant la naissance et d'après la mort). Une femme âgée de la famille ayant eu des jumeaux prend tout ce qui constituait l'autel du jumeau décédé: sa cuvette contenant de l'eau lustrale, un des oeufs déposés. Elle sépare une banane jumelle à l'aide d'une fibre de palmier raphia (*nolo*), casse un morceau de kaolin en deux, détache les deux hochets, puis elle va tout déposer au cimetière. L'enfant n'a pas de funérailles, il est enterré discrètement au cimetière. Lorsque le décès a lieu à l'âge adulte, on célèbre les funérailles (26). Alors que le corps du défunt est exposé dans ses habits blancs et maillé de kaolin, on chante les chants des jumeaux. La cuvette de celui qui est mort est déposée sur la tombe. Un rituel de séparation est effectué. Il s'agit d'éviter que l'enfant décédé n'entraîne son frère dans la mort en vertu de la consubstantialité indissoluble de leurs destinées: il ne s'agirait par conséquent pas tant de séparer les jumeaux que de «désolidariser leurs sorts respectifs» (27).

Les rites de «séparation» sont variés (28) mais ils ont toujours le même but. Au moment où la mort vient frapper l'un des jumeaux, les parents reportent toute leur attention sur le survivant. Le seul moyen d'assurer son maintien dans l'existence terrestre consiste à briser immédiatement son intimité avec celui qui l'a précédé dans la mort. Le travail de séparation mis en oeuvre par la coupure longitudinale de la graine jumelle ou de la banane jumelle se réalise également avec la différence ultérieure des traitements réservés aux deux parties jusque-là unies et solidaires: l'une des parties est jetée telle quelle tandis que l'autre fait l'objet d'un traitement (la fabrication d'un lien protecteur par exemple). De même au niveau spirituel, le double immatériel (appelé *wawo*) du jumeau décédé est indésirable et il doit quitter le monde des hommes; en revanche, le *wawo* du jumeau vivant conserve sa place parmi les hommes et va devoir être l'objet d'attentions.

Après l'enterrement, le jumeau survivant se lave avec de l'eau lustrale préparée pour l'occasion, se frotte de kaolin et porte un pagne blanc. Les mères d'enfants jumeaux vont, en jouant des hochets (*segbe*), avec leurs enfants Nda, à l'entrée du village emportant un seau d'eau lustrale. Les enfants se lavent le visage (*be amwunzi be wunu*) et reviennent jusque dans la chambre où est installé leur autel. Tous les jumeaux du village font de même.

6. Le puîné des jumeaux, Amanê

Le puîné des jumeaux est marqué par la gémellité. Il porte le nom Amanê, quel que soit son sexe. Comme les jumeaux, il est réputé être clairvoyant et doit respecter les mêmes interdits que les Nda - lesquels sont précisés ultérieurement. Le plus souvent, on ne fonde pas un autel qui lui soit personnel: Amanê est protégé par l'eau des jumeaux - toutefois, si par exemple les enfants ne s'entendent pas il peut avoir son propre autel. Lorsque Amanê meurt, on achète une petite cuvette pour la mettre sur la tombe. On sacrifie un poulet et on jette une banane plantain jumelle à l'entrée du village en disant: «À partir d'aujourd'hui, baigne-toi dans cette eau et plus dans l'eau des jumeaux. Voici ton eau».

Le statut privilégié accordé au puîné des jumeaux pourrait s'expliquer ainsi: la naissance d'un enfant après des jumeaux constitue une preuve que la fécondité de la mère n'a pas été affectée par la naissance exceptionnelle de jumeaux (29).

7. Interdits et prescriptions relatifs à la souillure

Les jumeaux ont, comme tous les Anyi, des interdits (*kilie*) transmis par leur père et d'autres qui leur sont spécifiques. Tant qu'ils sont enfants, c'est leur mère qui veille à ce qu'ils soient respectés (30). Ils ne doivent pas toucher - par contact ou par absorption - les escargots noirs (appelés *kisi*) et le citron (*domi*). Il leur faut éviter tout contact avec une femme qui a ses règles - ce qui signifie ne pas consommer de mets préparés par une femme indisposée, ne pas cohabiter avec une femme pendant ses règles. Une femme indisposée ne va pas les saluer avec la main ou pénétrer dans la chambre où est placée leur eau, sinon elle devra offrir deux oeufs pour leur eau. Lorsque Nda est une femme et qu'elle a ses règles, elle ne dort pas dans sa chambre, où est placé l'autel (31).

On ne rase pas les cheveux des Nda. Si une personne leur demande de se raser lors d'un décès, elle doit payer un poulet pour l'offrir en sacrifice à leur eau. Si eux-mêmes souhaitent être rasés, lors des funérailles d'un proche parent, leur mère ou eux-mêmes achètent un oeuf et ils le gardent dans la main pendant qu'on les rase. S'il s'agit de la mort de leur père ou mère, ils offrent un poulet à leur eau.

Lorsqu'on veut circoncire les jumeaux, on offre des oeufs à leur autel. On donne aussi un oeuf à celui qui soigne l'enfant pendant les jours qui suivent la circoncision (celle-ci, devenue courante, n'était pas pratiquée par les Anyi autrefois).

Après l'enterrement d'un jumeau, tous les jumeaux doivent se laver avec de l'eau lustrale. On explique cette pratique en ces termes: «Les Nda vont se laver. Ils enlèvent la saleté, ils la donnent à celui qui est mort pour qu'il parte avec. En se lavant, ils arrachent leur *wawɔ* et rentrent à la maison». L'ablution rituelle est nécessaire, la mort d'un des leurs venant ternir leur chance.

Lorsque la période des jours sacrés (*anaa*) arrive (elle débute le mardi soir avant le dimanche *anaa*) "on appelle les Nda" - surtout quand ils sont encore bébés - pour que leurs *wawɔ* viennent dormir dans leur eau. En effet si le *wawɔ* reste longtemps éloigné du corps, le jumeau peut tomber malade. On chante leurs chansons accompagné d'un tambour (*kpindrin*) et de deux hochets pour les faire venir (32). Sont présents la mère, le père, une femme plus âgée qui a eu des jumeaux, et des parents. La mère des jumeaux se dirige vers l'autel et chante, au rythme des hochets: «Allez vous coucher». Le lendemain matin (mercredi *anaa*) la mère lave les jumeaux avec de l'eau lustrale.

Le blanc (*fufuɔ*) est la couleur des jumeaux. A leur naissance, on leur confectionne une parure de petites perles blanches (*nvufuɔ akplukplu*) avec une pépite d'or, qui représente leur chance - pour un garçon un bracelet, pour une fille un collier. A leur mort, ils sont exposés et enterrés avec un pagne blanc et leur parure de perles blanches. Les femmes portent sous les vêtements une ceinture de perles blanches.

Ces différents interdits et prescriptions visent à garder les jumeaux dans un état de pureté physique et méta-physique (33). Le sang ne doit pas couler (qu'il s'agisse du sang menstruel ou du sang lors de la circoncision). L'ablution à l'eau lustrale est une purification à la fois du corps physique et d'un composant immatériel de la personne, le *kla*, qui correspond à la destinée de chacun. De plus l'autre composant immatériel, le *wawɔ*, doit être, pour l'occasion, uni au corps. Par ailleurs, il peut être exigé de celui qui insulte un jumeau le sacrifice d'un poulet ou l'offrande d'un oeuf pour son autel. Les jumeaux occupent un statut privilégié dans la hiérarchie sociale anyi.

8. Les jumeaux et la royauté anyi

Examinons donc la question des relations qu'entretiennent les jumeaux avec la royauté (34). Rappelons que le pouvoir royal est représenté par le couple roi/reine-mère, deux personnes appartenant au même lignage (35). En principe rien n'empêche un jumeau de devenir roi. Toutefois chez les Ashanti (36) les jumeaux nés dans le lignage royal étaient mis à mort. En effet l'importance accordée au rang de naissance

dans l'héritage de la fonction laisse penser que les jumeaux (couple de personnes occupant la même place dans le même lignage) peuvent "brouiller" (37) quelque peu le jeu du rang des naissances sur la piste généalogique (38), et rivaliser sur le plan symbolique avec l'autorité royale, elle-même définie comme duelle.

Par contre les autres jumeaux sont toujours proches du pouvoir royal. Une photographie présentée par Rattray (39) montre des jumeaux revêtus d'un pagne blanc présents dans la cour royale lors du rituel *Adaε*. Encore de nos jours, une femme ayant accouché des jumeaux va d'abord les présenter au roi. La bassine en cuivre (40) dans laquelle ils sont parfois placés après leur naissance est un symbole royal, elle est utilisée lors de l'intronisation du roi ainsi que dans le culte du puissant *boson* Tano. Plusieurs auteurs précisent que toutes les jumelles n'appartenant pas au lignage royal sont considérées comme étant les épouses du roi (41).

Le couple roi/reine-mère et les jumeaux partagent les mêmes interdits et prescriptions relatifs à la pureté. Ceci constitue aussi un trait commun avec les *kɔmian*, devins-officiants du culte des *boson*. Une autre caractéristique rapproche les jumeaux des *kɔmian*: leur appartenance à un même corps collectif.

9. Un corps collectif, celui de la gémellité

Les jumeaux sont renommés être clairvoyants: leur *wawɔ* a une grande indépendance, il se détache du corps (42) et se promène. Il devient alors particulièrement vulnérable à la malveillance occulte. Rappelons que les agressions occultes s'exercent à l'intérieur du matrilignage et qu'elles consistent à séparer le double invisible de la personne (ou *wawɔ*) de son corps, ce qui mène à la maladie et, à longue échéance, à la mort.

L'autel des jumeaux leur assure une protection particulière, leur *wawɔ* (43) est censé se baigner dans l'eau consacrée: «C'est là que le *wawɔ* se couche et surtout qu'il se réfugie s'il est poursuivi par des malfaisants; si on ne posait pas leur eau, leur *wawɔ* resterait exposé au soleil, il se promènerait et n'aurait pas où se coucher, et alors les Nda tomberaient malades.»

Lorsqu'il est mis en danger par les malveillants qui sévissent à l'intérieur du matrilignage (les *bayefuɔ*), le *wawɔ* des jumeaux a la possibilité de se transformer en serpent (44) ou en scorpion. Tous les Nda ont le même *bafa* - nom utilisé spécialement pour pleurer le mort et qui désigne le plus souvent un animal: il s'agit du serpent blanc, du

scorpion et d'un scolopendre appelé *nzansanmean*. C'est pourquoi, si l'un de ces animaux s'aventure dans la cour familiale, on l'entoure d'un cercle de kaolin en lui demandant de repartir d'où il vient; en aucun cas il ne sera tué car cela porterait atteinte à la vie des jumeaux.

L'intervention rituelle du père lors de l'installation de l'autel des jumeaux puis lors de chaque renouvellement de l'eau, est particulièrement importante. Le père, qui est un allié du matrilignage, intervient dans le traitement de la particularité de ses enfants nés duels et pour la protection de leur potentiel vital. Alors que l'oncle maternel joue un rôle important pour la transmission des biens matériels, l'inscription dans une généalogie et dans un corps social et juridique, le père inscrit, rituellement, ses enfants jumeaux en dehors de la parenté par le sang (le matrilignage).

Il en est de même pour le *kɔmian*: le traitement rituel de sa particularité (être élu par les *boson*) est assuré par un allié du matrilignage, le père géniteur ou le mari. Après son rituel de sortie, l'initié appartient à la congrégation des *kɔmian* et sa clairvoyance va être utilisée au service de la collectivité.

Dans les deux cas, il s'agit de protéger, durant leur vie terrestre, des personnes particulièrement chères à la collectivité contre les malfaisants qui agressent à l'intérieur du matrilignage, en marquant leur particularité. Ils forment alors un corps (ou entité) symbolique. À la mort de l'un des leurs, des rituels de désolidarisation doivent être effectués afin de protéger les membres du groupe vivants. L'ablution rituelle à l'eau lustrale joue alors un rôle important.

Leur autel et leurs interdits confèrent aux jumeaux, comme aux *kɔmian*, une position extra-lignagère. C'est aussi le cas des rois et reines-mères anyi qui, après le rite d'intronisation, deviennent «le père et la mère de tous».

10. La mère des jumeaux

Une femme qui a accouché de jumeaux jouit d'un statut valorisant dans la société anyi. Elle est particulièrement respectée et honorée. Le jour de la sortie des jumeaux, elle porte des perles blanches aux chevilles, au cou et à la ceinture (*afile*), s'habille en blanc et se maquille de kaolin. Elle fait de même les jours sacrés (*anaa*) du calendrier traditionnel. Lors de ses funérailles, elle est également exposée dans cette tenue.

Lors des sacrifices et ablutions destinés aux jumeaux, l'eau lustrale est toujours préparée par une femme qui a enfanté des jumeaux. Lorsqu'un

Nda est enterré, au retour du cimetière, les mères de jumeaux s'aspergent d'eau lustrale, sur le torse et dans le dos, à l'aide d'un rameau de la plante *Struchium sparganophora* afin de "laver la saleté" (*be bia efian*). Il est interdit à une mère de jumeaux (pourtant veuve) de s'occuper des rituels de veuvage (*amgboti*). Ou bien on doit lui donner un poulet, des oeufs et une certaine somme d'argent pour qu'elle "enlève la saleté" avant de rentrer dans sa chambre - sinon elle tomberait malade. Le poulet est immolé sur l'autel de ses jumeaux, le sacrificateur demande pardon pour l'offense faite aux jumeaux par leur mère: «Nda, voici pour vous un poulet, votre mère a oublié qu'elle ne doit pas s'occuper des rituels de veuvage, pardonnez-la».

Le fait d'avoir engendré des jumeaux n'entraîne pas, comme dans certaines sociétés d'Afrique centrale et orientale, l'appartenance des parents-géniteurs à une certaine confrérie (45). Cependant la mère accède à une nouvelle personnalité religieuse (obligations et interdits spécifiques). C'est également le cas de la femme qui a engendré dix enfants. Le dixième enfant d'une femme, quel que soit son sexe, est appelé Brou (46), terme qui désigne également le chiffre dix, cet enfant connaît le même traitement que les jumeaux (47). A propos du chiffre dix, précisons que les Anyi comptent en base dix, le dixième enfant fait donc basculer le décompte des descendants dans une nouvelle unité de comptage. Les cas de naissance gémellaire ou de naissance d'un dixième enfant représentent une véritable performance de la fécondité de la mère - la fécondité étant de nature quantitative à la différence de la fertilité qui a une signification symbolique.

Lors des rites de sortie des jumeaux et de sortie du dixième enfant - qui avaient lieu autrefois sur la place publique (48) et non au domicile des parents - on redistribue au village une fécondité surabondante et on transforme en bénédiction publique un danger écarté (la mise au monde de ces enfants aurait pu mettre la vie de la mère en danger ou affecter sa fécondité).

11. Fécondité et souveraineté

«Que la mort et la maladie s'écartent de nous et que nous mettions au monde des enfants». Tel est le vœu le plus cher adressé aux puissances protectrices lors des libations et présentations de sacrifices.

Préserver et accroître sa santé et ses forces de fécondité est la préoccupation majeure des Anyi. Une nombreuse progéniture est la première condition d'une existence réussie et d'une survie assurée. Il faut lutter contre toute menace d'agression, d'affaiblissement ou de disparition des forces de vitalité (*nguan*), qu'il s'agisse d'un individu,

d'un lignage ou d'un village. Vitalité, fécondité, hausse démographique sont les grandes préoccupations de la société anyi. La prospérité est principalement basée sur le nombre de descendants et sont souverains ceux qui protègent la vie et accroissent le nombre d'individus. De par sa relation avec une fécondité performante, la gémellité, représentée par le couple jumeaux/mère des jumeaux est souveraine, les attributs de souveraineté étant: la vulnérabilité à la malveillance occulte, l'incompatibilité avec la souillure (d'un point de vue métaphysique) et la position extra-lignagère.

Le couple roi/reine-mère est souverain dans le domaine visible de l'autorité politique, judiciaire et territoriale: il leur faut accroître le territoire et les sujets du royaume. Pour la congrégation des *kɔmian*, il s'agit de la souveraineté dans le domaine invisible du pouvoir divinatoire et thérapeutique: le *kɔmian* est celui qui protège la vitalité-fécondité des individus et de la communauté. Enfin, la corporation (ou corps collectif) des jumeaux/mères de jumeaux et des dixièmes enfants/mères de dix enfants, est le symbole de la souveraineté de la fécondité qui, exceptionnelle, revêt un caractère sacré.

Notes

1. En Afrique occidentale les Dogon considèrent la gémellité, interprétée comme la naissance double d'êtres bisexués, comme l'idéal de la perfection ontologique.
2. Dans l'aire culturelle bantou (les Luba, Lele, Thonga) les jumeaux sont considérés avec aversion, on interprète le mystère de leur origine comme une projection monstrueuse de l'animalité dans la fécondité féminine, ou on y déchiffre un rapprochement du ciel et de la terre. Cf. De Heusch (1973) et Douglas (1981).
3. Les villages anyi morofoué sont situés dans l'interfluve Nzi-Comoe dans le département de Bongouanou où je mène un travail de terrain depuis 1990.
4. Paroles d'un chant pour les jumeaux.
5. Dans le répertoire des chants des jumeaux, ils sont aussi appelés d'un nom ancien, Etiyinsô (littéralement «tu ne sais pas [que tu vas accoucher des jumeaux]»).
6. Les Anyi Sanwi font une distinction entre les différents «couples» de jumeaux: «Pour la commensalité, on distingue deux groupes de jumeaux: *nda-tenlen*, ou jumeaux de même sexe; les *takyi-nan-nda*, ou jumeaux de sexes différents. Il est absolument interdit de faire manger ensemble des *nda-tenlen* et des *takyi-nan-nda*. Il est interdit aux membres d'un groupe de participer au festin organisé en l'honneur des représentants de l'autre groupe» (Amon d'Aby 1960: 87, note 1). Par ailleurs chez les Anyi Bona: «La dernière grande motivation qui peut pousser un enfant à tenter l'expérience

humaine, c'est le désir d'accompagner un frère ou une soeur qui souhaite venir sur terre. On pourrait les appeler: les enfants-accompagnateurs. Ce serait notamment le cas des faux jumeaux dont on pense que le garçon accompagne sa soeur dans l'aventure terrestre [...] Lorsqu'il s'agit d'un garçon et d'une fille, ils ne sont guère appréciés et deviennent présage de malheur. La fille va commander le garçon, car elle l'a chevauché dans le sein de sa mère. L'expérience aurait enseigné que des jumeaux de sexe différent ne cessent de se disputer. Cette situation met en danger l'équilibre familial en causant de nombreuses morts» (Eschlimann 1982: 34, 108-109).

7. La raison avancée est la suivante: lorsqu'on va en voyage ou au champ, le plus jeune marche toujours devant; donc l'aîné des jumeaux est celui qui vient en dernier lieu, l'autre, qui l'a précédé n'est que son-messager.
8. Il en est de même chez les Anyi Ndényé lesquels appellent Nda Kuma le jumeau cadet (Perrot 1982: 299, note 10). Par contre chez les Nzema le premier né des jumeaux est considéré comme l'aîné.
9. «La naissance des jumeaux et du dixième [enfant] est signe de bénédiction céleste, et, à ce titre, célébrée avec éclat» (M. Ano Nguessan, 1974: 282). Chez les Nzema, les jumeaux sont considérés comme des enfants de Dieu (Nyamien Nda), «Ce sont les élus de Dieu, ce sont des enfants bénis qui ont la faveur de Dieu» (P. Nda, 1979).
10. L'ambivalence des sentiments envers les jumeaux est exprimée dans un chant: «Les Nda, certains les aiment, d'autres les détestent».
11. «[Nguessan, Nda et Animani] Ce sont des naissances privilégiées, parce que considérées selon la tradition comme des personnalités surdouées psychiquement, au sens des aptitudes ou facultés paranormales (voyance, pouvoir sorcier, bilocation ...). C'est surtout vrai pour les jumeaux qui sont vus comme des incarnations royales, participant à la royauté de la divinité» (Essane 1980:107).
12. Certains auteurs les assimilent aux *bayefuo*, malveillants occultes encore appelés «sorciers»: «[...] le double des jumeaux étant plus puissant que celui des autres, ils sont tenus pour mangeurs-d'âmes» (Eschlimann 1982b:109) - la note qui accompagne ces propos n'est pas du tout éclairante: «L'association des jumeaux à la sorcellerie est très fréquente au niveau des représentations magico-religieuses. Aussi préfère-t-on des jumeaux de même sexe qui s'entendent, car les dégâts causés en sorcellerie seront moins importants» (Eschlimann 1982: 109, note 1).
13. Cf. Duchesne (1996, chp. VIII: 306-308, La danse des clairvoyants).
14. Tantôt sept jours - qu'Eschlimann appelle le moment de «l'accouchement social» après celui de l'accouchement physique (1982b: 87) -, tantôt quinze jours: «En cas de naissance gémellaire [...] Le jour de la «sortie» solennelle, le quinzième jour, les enfants sont portés, habillés de blanc, dans une grande cuvette bourrée de linge. Accompagnés de leurs parents, de danseurs, de chanteurs et de batteurs de tam-tam; ils sont promenés de cour en cour à travers tout le village: on se réjouit et on remercie ceux qui ont offert quelque cadeau» (Ano Nguessan, 1974:283).
15. Rappelons que dans la société anyi, tout passage à un nouvel état comporte la

- toilette rituelle, le maquillage au kaolin et l'exposition.
16. D'après Eschlimann, elle a lieu le septième jour après la naissance, le jour de la «sortie» (1982b: 109). Ceci nous surprend. En effet, pour les Anyi, la femme est dans un état de souillure durant les quatre mois qui suivent l'accouchement car il reste du sang dans l'utérus.
 17. *Elaeis guineensis*.
 18. On prend du miel liquide et le nid des insectes qu'on fait laper aux nouveaux-nés. On remarque que dans un conte anyi bona, les *boson* se baignent aussi dans de l'eau sucrée de miel: un jour, Araignée, parti en forêt, voit les génies autour d'un trou d'eau et veut se laver dans leur eau; ceux-ci acceptent: «Ce qui fait qu'il se lava avec eux dans leur eau. Cette eau aussi était comme du miel. Elle était épaisse et concentrée de la même manière. Comme c'était la famine, il plongea dedans et en but. Il en but tout son saoul et fut rapidement rassasié» (Eschlimann 1975, tome II *Corpus de contes*: 35).
 19. *Pentodon pentandrus*, *Scoparia dulcis*, *Cissampelos owariensis*, *Baphia nitida*, *Aerra lanata*, *Oxalis corniculata*, *Costus afer*, *Struchium sparganophora*, *Spondias mombin*. Ces feuilles sont connues seulement des femmes qui ont enfanté des jumeaux ou dix enfants et des prêtres-devins, les *kōmian*, qui les utilisent pour leurs propres purifications rituelles.
 20. Il arrive aussi - à Arrah, par exemple - que la cuvette des Nda soit placée à l'extérieur de la maison: l'endroit est entouré de tôle, afin d'éviter le contact avec les femmes indisposées qui entrent dans la chambre. De même chez les Anyi Bona: «L'endroit choisi se situe à l'extérieur de la concession, au pied d'un mur. On le sacralise en immolant un mouton et en enfouissant la tête de la victime en terre. Les femmes confectionnent ensuite deux assiettes en terre cuite - une pour chaque jumeau - et les déposent au lieu ainsi préparé. Elles les entourent d'une palissade pour les protéger des déprédations des animaux domestiques» (Eschlimann 1982: 109).
 21. Chez les Anyi Sanwi - ainsi que chez les Sefwi et les Éotilé - «Dès que les jumeaux tentent leurs premiers pas, les parents procèdent à la plantation du *gnangon*, arbre toujours vert, auquel on attribue la vertu de communiquer à tout moment santé, vigueur et bonheur aux jumeaux. Cette bouture se plante nécessairement un vendredi matin. Ce jour-là, les jumeaux sont en grande toilette: corps barbouillé de kaolin, perles blanches (vufué) au cou. Ils sont vêtus de blousons blancs. La mère s'est frottée aussi de kaolin sur le corps et s'est habillée de pagnes blancs. On creuse au milieu de la cour où vivent les jumeaux un trou d'environ cinquante centimètres de profondeur et de vingt centimètres de diamètre dans lequel sont jetés successivement une pincée de poudre d'or, trois pièces de cinquante centimes et un peu de poudre de kaolin. On y plante une branche de *gnangon* mesurant approximativement deux mètres de haut, fourchue à son extrémité supérieure et on dépose au pied de la bouture un petit canari contenant trois pièces de cinquante centimes, une solution de kaolin et un *anyan*. On récite ensuite cette brève prière: «*Gnangon*, fais que ces jumeaux vivent, grandissent en bonne santé et aient beaucoup d'argent». Le troisième jour, c'est-à-dire le dimanche, on sacrifie un poulet blanc dont on fait couler le sang sur le canari et la branche

- de *gnangon*. Quelques plumes - notamment le duvet - sont jetées sur le canari qui est ensuite hissé sur la fourche. Il ne quittera plus cette place. Le poulet est préparé en foutou et servi aux jumeaux. Le père, la mère ainsi que tous les jumeaux et *anunman* de la maison et des concessions voisines, tous vêtus de blanc, peuvent prendre part au festin» (Amon d'Aby 1960: 86-87).
22. De même chez les Éotilé - avant l'arrivée du prophète Gbahié -: «Dans chaque cour s'élèvent un ou plusieurs *nyangon*, plantés lorsqu'une femme a mis au monde un huitième, un neuvième, un dixième enfant, ou encore des jumeaux. Quand "l'année nouvelle arrive", les branches, dont la pousse est très rapide, sont coupées jusqu'au tronc, qui est blanchi de kaolin, la cuvette placée à sa fourche est momentanément déposée sur le sol sableux, un mouton est sacrifié en faveur de l'enfant, qui, maquillé de kaolin et vêtu de percale, est aussi blanc que son *nyangon*» (Perrot 1993: 222).
 23. C'est toujours un homme - parfois un frère des jumeaux.
 24. Chez les Anyi Sanwi, peuvent se laver avec l'eau lustrale: les Nguessan (3e enfant du même sexe que les deux premiers), les Ndri (4e enfant du même sexe) et les Edoukou (11e enfant).
 25. *Celtis philippensis*.
 26. Chez les Anyi Sanwi: «Il n'y a ni pleurs, ni jeûne, ni deuil à la mort d'un jumeau si l'autre frère vit. Celui-ci est paré aussi richement que le cadavre du défunt. Une statuette en bois censée incarner l'ékala [*kla*] de ce dernier est sculptée sur-le-champ et remise au frère survivant, qui ne la quittera jamais. On pleure, on jeûne, on porte le deuil et on célèbre les funérailles des deux jumeaux à la mort du dernier survivant» (Amon d'Aby 1960: 96-97). On observe une pratique semblable chez les Yoruba où quand un jumeau vient à mourir on fabrique deux statuettes, «la part d'âme du défunt vient habiter l'une d'elles» (Nda).
 27. Expression utilisée par Dugast (1992: 368).
 28. Eschlimann (1985: 131-132) décrit un rituel de séparation chez les Anyi Bona dont voici un résumé. On prend un poulet et deux rameaux d'une plante rituelle. Il est immolé et coupé en deux moitiés égales. Celle qui est destinée au mort est noircie au charbon de bois et déposée à côté du cadavre. Il en est de même du rameau de plante. Par contre ce qui revient au vivant est blanchi au kaolin. Lorsqu'on revient de la sépulture, les femmes traînent derrière elles un rameau de la plante et profèrent des injonctions à l'adresse du défunt: «A partir d'aujourd'hui, tu es séparé de ton frère». Et on jette à un carrefour le rameau que les femmes ont rapporté de la tombe. Arrivé au croisement des chemins, l'intéressé ne sait pas par quelle route le défunt est parti, il ne peut rejoindre le mourant. À l'issue de ces rites, le lien de gémellité est brisé. Pourtant le groupe l'a respecté en donnant strictement la même chose à chacun. Mais il a introduit des agents séparateurs efficaces: le kaolin, le charbon de bois et le rameau.
 29. Dugast (1992: 383) donne cette interprétation au sujet du puîné des jumeaux chez les Bassar du Togo.
 30. Aujourd'hui nombreuses sont les mères de Nda qui observent les interdits et prescriptions à la place de leurs enfants, qui, devenus adultes, abandonnent

- les pratiques religieuses traditionnelles.
31. Dans certaines régions (à Arrah par exemple), afin d'éviter tout contact avec le sang menstruel l'autel est placé au dehors, protégé par un abri de toile.
 32. Voir en annexe.
 33. Chez les Anyi Bona, dès leur naissance: «Lorsqu'on va visiter des jumeaux, on trouve devant la porte de la chambre la branche d'un arbuste qui a pour qualité surnaturelle de purifier le visiteur de toute impureté dont il serait porteur» (Eschlimann 1982b: 81-82).
 34. Peu d'études concernant des royaumes africains abordent la question. Le cas des Moundang qui désignent du même terme les jumeaux, le roi et les chefs de villages est assez exemplaire (cf. Adler 1982: 230-55).
 35. «Il y a en principe deux *dja* [trésor de l'héritage], le mâle confié au roi et la femelle confiée au roi-femme. La royauté divine akan, bicéphale, est représentée par deux individus de sexe opposé qui ne sont pas mari et femme, mais nécessairement membres du même clan. Le roi (*ohène*), élément masculin, [...] celui qui détient le pouvoir. Mais ce pouvoir ne peut lui être conféré que par son homologue *himya*, principe féminin, mère de la nation [...]» (Niangoran Bouah 1973: 212).
 36. «Twins were not killed in Ashanti (with single exception of those born in the royal family). In the ordinary way, if they are boys, they become elephant-tail switchers at the court; if girls, the king's potential wives» (Rattray 1959: 66).
 37. Cette interprétation est également donnée par d'autres auteurs (cf. Adler 1982: 247).
 38. L'exemple abron est tout à fait significatif: «le Gyamanhene ne peut être élu au sein d'un couple de jumeaux, pour prévenir le retour d'une querelle de succession qui a marqué le commencement même de l'aventure abron» (Terray 1995: 813).
 39. «The twins were present in the court-yard, outside the stool-house» (Rattray 1923: 99).
 40. Chez les Anyi Bona, «Ils [les jumeaux] ont l'insigne honneur d'être déposés dans une cuvette en cuivre, richement parés, et d'être ainsi présentés de cour en cour» (Eschlimann 1982: 6). De même chez les Ashanti: «[Twins] must be shown to him [the king] as soon as possible after birth, being carried to the palace in a brass basin» (Rattray 1923: 99).
 41. Chez les Anyi Bona, «les jumelles lui [au souverain] appartiennent et n'ont le droit de se marier qu'avec son assentiment» (Eschlimann 1982: 111); «Le roi considère comme ses femmes toutes les jumelles qui naissent, sauf évidemment celles qui l'exposent à l'inceste. Elles ne peuvent donc se marier à un autre qu'avec son autorisation» (Mandírola 1982: 30). Il en va de même chez les Ashanti (voir note précédente et Rattray 1923: 99).
 42. Un exemple chez les Anyi Bona montre que le "double" des jumeaux peut se séparer du corps à tout moment: «Le double des jumeaux est glouton. S'il entre dans la plantation parentale, il la saccage. C'est pourquoi le père s'arrange pour en créer une minuscule qui se situe en avant de la plantation familiale. Lorsque les enfants accompagnent leurs parents aux champs, leur double se jette sur le premier qu'il rencontre. L'autre est ainsi épargné»

- (Eschlimann 1982: 110).
43. Eschlimann fait référence à l'autre instance invisible de la personne chez les Anyi, le *kla*: «[Les Nda] Ce sont les seuls qui possèdent un autel pour leur *kla*» (Eschlimann 1985: 131).
 44. Une mère de jumeaux raconte comment ses jumeaux lui ont joué des tours: «Quand j'ai mis au monde les jumeaux, un serpent est venu. Il s'est couché devant moi. J'ai allongé mon bras et je l'ai touché. Alors j'ai crié. Le lendemain matin, quand j'ai raconté cela les Nda se sont mis à rire» (Brou Ya, Kangandissou, le 10-01-1993).
 45. Cf. Adler (1982: 239, 243), chez les Moundang du Tchad.
 46. Un autre nom est mentionné dans les chants: Angodju.
 47. C'est ainsi chez les Anyi Morofoué et les Anyi Bona - cf. Eschlimann (1982b: 108-113, «L'accueil délirant: les jumeaux et le dixième»). Par contre autrefois, chez les Anyi Sanwi, l'enfant était mis à mort (Amon d'Aby 1960: 77). Et les Anyi adeptes du culte du *boson* Tano considèrent le dixième enfant comme un signe de malheur, ils le donnent à un étranger.
 48. Le symbolisme d'une fécondité surabondante lors de la naissance du dixième enfant est remarquablement mis en scène: «La cérémonie de "sortie" solennelle se déroule de la même manière pour le Bulu, mais avec cette précision: durant le cortège, le couple est tenu de mimer publiquement l'acte d'amour à la chanson: "Comment fait-on pour engendrer dix enfants, Madame ? Comment fait-on pour engendrer dix enfants, Monsieur ?"» (M. Ano Nguessan, 1974:283).
 49. *Costus afer*.
 50. *Celtis philippensis*.

Bibliographie

- Adler, A. 1982. *La mort est le masque du roi. La royauté sacrée des Moundang du Tchad*. Paris: Payot.
- Ano Nguessan, M. 1974. *La femme dans le conte agni. Essai d'«Ethno-Littérature»*. Thèse de doctorat de 3^e cycle, Université de Paris V.
- Amon D'Aby, F. J. 1960. *Croyances religieuses et coutumes juridiques des Agni de la Côte d'Ivoire*. Paris: Larose.
- Cartry, M. 1979. «Du village à la brousse ou le retour de la question», in *La fonction symbolique*. Essais d'anthropologie, réunis par M. Izard et P. Smith, p. 265-288. Paris: Gallimard.
- Duchesne, V. 1996. *Le cercle de kaolin. Boson et initiés en Côte d'Ivoire*. Paris: Institut d'ethnologie.
- Dugast, S. 1992. *Rites et organisation sociale: l'agglomération de Bassar au Nord-Togo*. Thèse de doctorat. Paris: EHESS.

- Essane, S. 1980. *L'initiation royale chez les Anyi et les nouvelles conceptions de l'initiation*. Thèse de doctorat d'État, Université de Montpellier.
- Eschlimann, J. P. 1975. *Araignée chez les Agni-Bona*. Thèse de 3e cycle, E.P.H.E. 6e section.
- 1982a. Bébé, mon plus beau jouet. Le rapport de la mère au nourrisson à travers quelques berceuses agni, Tankessé, texte ronéoté (58 pages).
- 1982b. *Naître sur la terre africaine*. Abidjan: INADES.
- 1985. *Les Agni devant la mort (Côte d'Ivoire)*. Paris: Karthala.
- Heusch, L. de 1973. "Le sorcier, le Père Tempels et les jumeaux mal venus", in *La notion de personne en Afrique noire*. Colloque international du C.N.R.S., pp. 231-248. Paris: Éd du C.N.R.S..
- Mandirola, R. 1982. *Les chemins du mariage chez les Agni-Bona. Aperçu ethnologique. Réflexions. Interrogations pastorales*. Tankessé, texte ronéoté.
- Nda, P. 1979. Les jumeaux dans les contes africains. *Recherche, Pédagogie et Culture*, Nov.-Déc.: 94-99.
- Niangoran Bouah, G. 1973. Symboles institutionnels chez les Akan. *L'Homme*, vol. XIII, n. 1: 207-232.
- Perrot, C.-H. 1982. *Les Anyi-Ndényé et le pouvoir aux 18e et 19e siècles*. Paris : Publications de la Sorbonne.
- 1993. "Prophétisme et modernité en Côte d'Ivoire. Un village éotilé et le culte de Gbahié", in *Religion et modernité politique en Afrique noire*, sous la direction de J. F. Bayart, pp. 215-275. Paris: Karthala.
- Pison, G. 1987. Les jumeaux en Afrique au sud du Sahara: fréquence, statut social et mortalité. Paris: Ined (Dossiers et recherches n.11).
- -- 1989. "Les jumeaux: fréquence, statut social et mortalité", in *Mortalité et société en Afrique au Sud du Sahara*, sous la direction de G. Pison, E. van de Walle & Mpembele Sala-Diakanda. Paris: Ined.
- Rattray, R. S. 1923. *Ashanti*. Oxford: Clarendon Press.
- 1927. *Religion and art in Ashanti*. London : Oxford University Press.
- Terray, E. 1995. *Une histoire du royaume abron du Gyaman*. Paris: Karthala.

Annexe

Un répertoire de chants de jumeaux présentés dans l'ordre chronologique d'un rite.

«Si tu ne les aimes pas, ce n'est pas toi qui a mis mes enfants au

monde.»

«Ese ye ! ye ! Les jumeaux sont venus ! Etiyinsô sont venus !»

«Je loue Nyamien [Dieu le créateur]»

«Je ne les ai pas volés, je ne les ai pas ramassés, c'est Nyamien qui me les a donnés.»

«Il m'a donné, Nyamien m'a donné.»

«J'ai mis au monde Nda, o, Amanê o, j'ai mis au monde Nda, félicitation.»

«Anyan (49), e, on les lave.»

«Amanê, Nda, Amanê, certains les aiment, certains les détestent.»

«Kuble esan (50), on danse, o, un homme est en train de venir de la forêt.»

«Nda, vous êtes allés manger maintenant venez vous coucher, il fait nuit, il fait jour, venez vous coucher, je vais me coucher.»

«On ferme la porte des jumeaux.»